

DEMANDE DE PARTICIPATION

Dossier à retourner à Reed Expositions France - Salon interclima+elec
52-54, quai de Dion Bouton - CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France
Conservez une copie de ce document dûment complété

interclima
+elec
home&building

Paris-expo - Porte de Versailles
9 - 12 février 2010

EXPOSANT

Raison sociale* :

Nom du stand* :

(Nom repris dans votre fiche de pré-enregistrement au catalogue)

Lettre sous laquelle vous souhaitez apparaître* :

Sociétés ou marques représentées sur votre stand :

Nom : Pays :

Nom : Pays :

N° intracommunautaire* :

Adresse* :

Code postal* : Ville* : Pays* :

Téléphone* : Fax* :

Site web :

Responsable du dossier : Nom* : Prénom* :

Fonction* : E-mail* :@

Tél. direct* : Fax direct* :

Dirigeant : Nom* : Prénom* :

Fonction* : E-mail* :@

Responsable Prescription : Nom : Prénom :

Fonction : E-mail :@

Appartenez-vous à une organisation professionnelle ?*

Oui : laquelle ? Non

ADRESSE DE FACTURATION *(si différente de l'adresse exposant)*

Destinataire de la facture* : M. Mme Melle

Nom* : Prénom* :

Raison Sociale* : N° Intracommunautaire* :

Adresse* :

Code postal* : Ville* : Pays* :

Téléphone* : Fax* :

E-mail* :@

RESPONSABLE TECHNIQUE

(Personne destinataire du Guide Technique si différente du responsable du dossier)

Nom du contact :

Adresse (si différente de celle de l'exposant) :

Code postal :

Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail :@

CONTACT PRESSE*

En interne Agence de presse

Nom de l'agence :

Nom du contact :

Adresse :

Code postal :

Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail :@

RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

Date de réception :

COM : ISG :

N° Onyx :

ANCIEN NOUVEAU

Année(s) de Participation :

04 06 08

ADV :

Saisi le :

→ * champs obligatoires

1/ CHOISISSEZ VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

A/ LA CONFIGURATION DE VOTRE STAND (cochez la case) :

- Type A** : ouvert sur 1 allée **Type C** : ouvert sur 3 allées (minimum 36 m²)
 Type B : ouvert sur 2 allées (minimum 18 m²) **Type D** : ouvert sur 4 allées, en flot (minimum 100 m²)



B/ VOS PRÉFÉRENCES :

Prévoyez-vous d'utiliser une structure de stand déjà existante ?
 Oui Non Si oui, quelles dimensions souhaitez-vous ?
 Longueur m x Largeur m
 Voisinages particuliers :
 → Proche de
 → Éloigné de
 Autre(s) commentaire(s)

→ Merci de noter que toutes ces informations seront prises en compte sous réserve de disponibilité

2/ CALCULEZ LE PRIX DE VOTRE PARTICIPATION

COMMENT ÇA MARCHE ? → Sélectionnez votre tarif d'inscription en fonction : 1) de votre niveau de fidélité au salon : A, B ou C
2) de votre type de stand : Nu, Prêt équipé, Clé en main

Vous avez participé :	TARIFS
A. aux 3 dernières sessions* d'interclima+elec et vous choisissez :	
• un Stand Nu	247 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Prêt équipé	335 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Clé en main	542 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
B. à 2 sessions* sur 3 d'interclima+elec et vous choisissez :	
• un Stand Nu	260 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Prêt équipé	348 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Clé en main	555 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
C. à 1 session* d'interclima+elec ou vous êtes nouvel exposant et vous choisissez :	
• un Stand Nu	269 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Prêt équipé	357 € HT/m ² <input type="checkbox"/>
• un Stand Clé en main	564 € HT/m ² <input type="checkbox"/>

* Les sessions de participation au salon portent sur les années 2004, 2006 et 2008

- 1. Surface du stand :** m² x Mon Tarif € = € HT
2. Nombre d'angle(s) : x 500 € = € HT
3. Pack (obligatoire) : Pack Affaires 5 675 € = € HT
Retrouvez les services inclus dans chaque Pack dans la brochure «Kit Solutions», en pages 10 et 11.
 Pack Premium 3 075 € = € HT
Droits d'inscription comprenant les frais de traitement des dossiers, l'assurance dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général.
 Pack Services 1 485 € = € HT
4. Stand à étage : Non Oui (supplément de 15% du coût de la surface au sol) = € HT
5. Co-exposant x 1 485 € = € HT
 Toute société co-exposante doit s'acquitter au minimum du Pack Services (assurance obligatoire incluse)

TOTAL STAND HT (1+2+3+4+5) = €

TVA 19.60 % (Récupérable pour les exposants étrangers) = €

TOTAL STAND TTC = €

- VOTRE LOGO SUR LE PLAN INTERACTIF** **NOUVEAU !** 790 € = € HT
 → Sur le plan du site Internet du salon
 VOTRE FORFAIT WEB 990 € = € HT
 → **Inclus :** votre logo sur la liste des exposants du site Internet du salon
 votre pictogramme de prise de rendez-vous direct utilisable par les visiteurs
 votre nom sort dans les premiers sur la liste de résultat exposant, par secteur d'activité
 VOTRE FORFAIT LOGO 1 850 € = € HT
 → **Inclus :** votre logo sur les plans géants, sur le parcours de visite,
 sur le catalogue officiel et sur la liste des exposants du site Internet du salon
 VOTRE FORFAIT PLUS 2 650 € = € HT
 → **Inclus :** Forfait Web + Forfait Logo

TOTAL FORFAITS HT = €

TVA 19.60 % (Récupérable pour les exposants étrangers) = €

TOTAL FORFAITS TTC = €

TOTAL GÉNÉRAL TTC (Stand + Forfaits) = €

3/ SELECTIONNEZ VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE - OBLIGATOIRE

● Génie climatique

- Systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- Climatisation & conditionnement de l'air
- Ventilation & qualité de l'air
- Pompes, robinetterie, traitement et récupération de l'eau
- Appareils de mesure et de contrôle, logiciels spécialisés (calcul thermique, diagnostic de performance énergétique,...)

Froid

● Produits & systèmes pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

- Solaire photovoltaïque
- Piles à combustible
- Micro cogénération
- Biomasse
- Petites éoliennes

● Produits et systèmes pour la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement à partir d'énergies renouvelables

- Solaire thermique
- Pompes à chaleur
- Géothermie
- Biomasse

Produits & systèmes d'installation électrique

Automatismes & contrôle pour la maison et le bâtiment (Gtb & régulation, domotique, automatismes de portes et portails)

Equipements & systèmes de sécurité

● Equipements & services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance

- Outillage
- Vêtements de travail

- Logiciels spécialisés
- Véhicules & aménagements de véhicules
- Techniques sanitaires

Commercialisateurs d'énergie

Entreprises d'installation, d'exploitation et de maintenance multi-technique

Presse, édition, sites internet

Organisations professionnelles

Autres (précisez) :

CONDITIONS DE PAIEMENT

Échéancier des acomptes :

→ 1^{er} acompte à la commande : 50 % € TTC

→ solde au 30/11/2009 : 50 % € TTC

Je verse un acompte représentant, 50 % du total TTC de la location du stand.

soit € TTC

Je m'engage à régler le solde au plus tard le 30/11/2009.

→ Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du premier acompte. Pour tout dossier d'inscription reçu après le 30/11/2009, la totalité du règlement sera exigée.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Chèque à l'ordre de Reed Expositions France - interclima+elec^{home&building}
- Virement (règlement sans frais pour le bénéficiaire)

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	N° Intra-Communautaire
30066	10947	00010067602	68	interclima+elec ^{home&building}	CIC 102, bd haussmann 75008 Paris - France	FR 92 410 219 364
Code IBAN : FR 763006 6109 4700 0100 6760 268						

Pour les virements des exposants étrangers : la mention "Règlements sans frais pour le bénéficiaire" devra être impérativement portée sur le virement. Adresse SWIFT du CIC : CMCIFRPP

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Salon dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

Je soussigné(e), accepte expressément, de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales et offres promotionnelles de Reed Expositions France.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information de la part de Reed Expositions France, adressez-vous par courrier à Reed Expositions France – Salon interclima+elec^{home&building} - 52-54, quai de Dion Bouton – CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex – France

Fait à le

Nom du signataire

Cachet et signature (obligatoires)

**À RETOURNER À : Reed Expositions France - salon interclima+elec^{home&building} 52-54, quai de Dion Bouton – CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex – France
Tél. : +33 (0)1 47 56 50 59 - Fax : +33 (0)1 47 56 24 24 - www.interclimaelec.com**

LES OUTILS DE COMMUNICATION...

...VOTRE ACCELERATEUR DE BUSINESS !

Bon de commande - Outils de communication

JOUEZ LA COMPLÉMENTARITÉ ET FAITES DES ÉCONOMIES

Forfait Web

- Inclus : votre logo sur la liste des exposants du site Internet du salon + votre pictogramme de prise de rendez-vous direct utilisable par les visiteurs + vous sortez dans les premiers sur la liste de résultat exposant, par secteur d'activité.....990 €

Forfait Logo

- Inclus : votre logo sur les plans géants + sur le parcours de visite + sur le catalogue officiel + sur la liste des exposants Internet.....1 850 €

Forfait Plus

- Inclus : Forfait Web + Forfait logo.....2 650 €

Forfait Visibilité

- Inclus : votre logo sur les plans géants + sur le parcours de visite + sur le catalogue + sur la liste des exposants Internet + 1 page quadri dans le catalogue officiel.....3 100 €

ORIENTEZ VOS CLIENTS ET PROSPECTS EN AMONT DU SALON

LES SOLUTIONS INTERNET

(hors frais techniques et réalisation)

1 - Les bandeaux : Format horizontal ou format vertical, au choix !

→ Sur le site Internet du salon

En exclusivité sur la home page du site

- Pré-salon septembre-décembre 2009.....3 100 €
- Salon janvier-février 2010.....4 300 €

En exclusivité dans la rubrique liste des exposants

- Pré-salon septembre-décembre 2009.....2 900 €
- Salon janvier-février 2010.....3 500 €

En exclusivité sur la page d'accueil du pré-enregistrement visiteurs.....4 500 €

En exclusivité sur les pages du pré-enregistrement par profil visiteurs.....3 900 €

- Cible Installateurs
- Cible Négociants
- Cibles Maîtrise d'œuvre - Prescripteurs
- Cible Maîtrise d'ouvrage

En exclusivité sur les pages de la rubrique Visiter.....3 100 €
(hors pages du pré-enregistrement visiteurs, Liste des Exposants et Plan Interactif)

En exclusivité sur les pages de la rubrique Exposer.....2 900 €
(hors pages Liste des Exposants et Plan Interactif)

En exclusivité sur les pages de la rubrique Presse.....2 900 €
(hors pages Liste des Exposants et Plan Interactif)

Par secteur d'activité sur la recherche exposants

- Pré-salon septembre-décembre 2009.....2 000 €
- Salon janvier-février 2010.....2 500 €

NOUVEAU !

Sur le plan interactif

- Votre logo (limité à 10 annonceurs par hall).....790 €
- Votre bandeau en exclusivité.....2 900 €
- Votre bandeau sur le livret de visite par hall (support PDF).....2 900 €
- Votre bandeau en exclusivité sur le livret de visite (support PDF).....3 500 €

→ Sur les e-mailings

- De confirmation après enregistrement par profil visiteur.....3 800 €
- De relance visiteurs j-4 et j+1.....4 100 €
- De remerciement aux visiteurs venus.....3 900 €

→ Sur les e-newsletters visiteurs par typologie - 2 envois par cible

- Cibles Maîtres d'ouvrage - Prescripteurs.....2 900 €
- Cibles Négociants - Distributeurs.....2 900 €
- Cible Installateurs.....2 900 €
- Cible tous visiteurs.....4 100 €

2 - Les + web

- Votre logo sur la liste des exposants Internet du salon avec le lien sur votre site.....490 €
- Recherche par secteur d'activité, sortez le 1^{er} dans la liste de résultat.....1 500 €
- Votre bouton publicitaire sur la home page du site avec un lien vers votre site.....2 500 €
(limité à 4 annonceurs)

COMMUNIQUEZ AUPRES DE VOS CIBLES PRIORITAIRES AVANT LE SALON

LOCATION DE BASE DE DONNÉES DES VISITEURS PRÉ-ENREGISTRÉS

- 1 000 adresses.....890 €
- 2 500 adresses.....1 700 €
- 5 000 adresses.....3 100 €

GÉNÉREZ DU TRAFIC SUR VOTRE STAND

GENERATION DE TRAFIC

- 500 adresses.....3 500 €
- 500 adresses + prise de rendez-vous.....4 500 €

MESUREZ VOTRE RETOUR SUR INVESTISSEMENT

LECTEUR DE BADGE PARAMETRABLE

- Lecteur de badge + solution CRM.....850 €

POSITIONNEZ-VOUS HAUT DE GAMME

LE MAGAZINE AVANT PREMIÈRE (en quadri)

- Page intérieure.....4 500 €
- 2^{ème} de couv.....6 400 €
- 3^{ème} de couv.....5 500 €
- 4^{ème} de couv.....7 900 €

NOUVEAU !

NOUVEAU !

NOUVEAU !

NOUVEAU !

→ **OPTIMISEZ VOTRE VISIBILITÉ APRÈS LE SALON DURANT 2 ANS**

LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON (en quadri)

- Double d'ouverture 6 900 €
- 2^{ème} de couv. 5 790 €
- 3^{ème} de couv. 4 500 €
- 4^{ème} de couv. 6 590 €
- Double page 4 100 €
- Pleine page quadri 2 650 €
- ½ page quadri 1 600 €

→ **ORIENTEZ VOS CLIENTS ET VOS PROSPECTS SUR LE SALON**

LE PARCOURS DE VISITE (en quadri)

- Pleine page 3 600 €
- Double page 5 900 €
- Double page centrale 6 400 €
- 2^{ème} de couv. 6 500 €
- 3^{ème} de couv. 5 300 €
- 4^{ème} de couv. 8 190 €

→ **COMMUNIQUEZ EN EXCLUSIVITÉ SUR LE SALON**

SPONSORING ET AFFICHAGE

- Sacs visiteurs de votre hall 7 900 €
(Limité à 2 annonceurs par hall)

NOUVEAU !

- Distribution de vos documents à tous les visiteurs à l'entrée du hall de votre choix.

Les frais d'hôtesse sont à la charge de l'exposant.
(Limité à 2 annonceurs par hall)

- 1^{er} jour 2 990 €
- 2^{ème} jour 2 990 €
- 3^{ème} jour 2 990 €
- 4^{ème} jour 2 990 €
- Plans géants visiteurs de votre hall 8 295 €
- Ecran d'enregistrement visiteurs sur site 8 990 €

- Lacets porte-badges visiteurs à l'entrée de votre hall (lacets fournis par l'annonceur) 5 900 €
- Affichage grand format sur devis
- Dalle au sol "pack de 3" (1 m x 1 m) 3 300 €
- Dalle au sol - à l'unité (2 m x 2 m) 2 100 €
- NOUVEAU !** Votre publicité sur les mallettes Rendez-vous d'affaires remises à tous les participants, cible maîtres d'ouvrage 7 900 €
(Mallettes fournies par l'annonceur)
- Opérations spéciales sur site sur devis

→ **RENCONTREZ LES CIBLES QUI VOUS INTERESSENT**

LES RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES

- Participation au programme 3 290 €

→ **EXPOSEZ AUTREMENT**

L'ESPACE LOUNGE

- Sur devis

→ **PACK**

TRANSFORMEZ VOTRE PACK SERVICES EN :

- Pack Premium pour multiplier vos contacts 1 590 €
- Pack Affaires pour développer des opportunités d'affaires 4 190 €

TOTAL HT	€
TVA* 19.6%	€
TOTAL TTC	€
Acompte obligatoire de 50% à la commande, solde de 50% au 30/11/2009	

*TVA non applicable aux exposants étrangers concernant la publicité.

→ **MODALITES DE PAIEMENT**

Règlement des outils de communication : **50% obligatoire à la commande, solde à réception de la facture**
Chèques / virements à l'ordre de : Reed Expositions France - interclima+elec^{home&building}

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	N° Intra-Communautaire
30066	10947	00010067602	68	interclima +elec ^{home&building}	CIC 102, bd haussmann 75008 Paris - France	FR 92 410 219 364
Code IBAN : FR 763006 6109 4700 0100 6760 268						

Pour les virements des exposants étrangers : la mention "Règlements sans frais pour le bénéficiaire" devra être impérativement portée sur le virement. Adresse SWIFT du CIC : CMCIFRPP

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes à l'ordre d'insertion et m'engage à m'y conformer sans réserve ni restriction.

Fait à Le

Nom du signataire

Cachet et signature (obligatoires)

Organisé par



BON DE COMMANDE À RETOURNER À : Reed Expositions France – salon interclima+elec^{home&building}
52-54, quai de Dion Bouton – CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex – France
Tél. : +33 (0)1 47 56 50 59 – Fax : +33 (0)1 47 56 24 24 - www.interclimaelec.com



→ RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS ORGANISÉS PAR REED EXPOSITIONS FRANCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à cette demande. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Esomé majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur la somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qui lui présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée

sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

Article 18 - Assurance des exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites aux paragraphes A et B ci-dessous.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

La somme due au titre de cette assurance est mentionnée dans le dossier de participation.

A - Assurance multirisque des stands et objets exposés :

Elle couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur le stand de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent le stand à l'issue de la manifestation.

Sont couverts :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans le stand d'exposition ;

- les biens loués ou et atteintes à, y compris le stand ou le module d'exposition fourni par l'organisateur.

La garantie est exclue, notamment, pour les espèces et papiers-valeurs, chèques et tout moyen de paiement.

Plafond de garantie : 15 000 €.

L'exposant à la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de souscrire une assurance complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

B - Assurance de responsabilité civile de l'exposant :

Elle garantit l'exposant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. La garantie intervient en complément de toute autre police d'assurance de responsabilité civile.

Les différents plafonds de cette garantie figurent dans le Guide de l'Exposant.

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe A de l'article 18, la franchise pour le vol est de 400 € par événement et par exposant.

B - Pour les garanties visées au paragraphe B de l'article 18, la franchise par sinistre en cas de dommages matériels aux tiers est de 330 € (330 € en cas de faute inexcusable et 551 € en cas de pollution et d'atteintes à l'environnement).

C - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

[a] Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang superonore.

[b] Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.

[c] Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.

[d] Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.

[e] Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.

[f] Dommages corporels aux préposés de l'assuré.

[g] Dommages causés par tout véhicule à moteur, sauf le cas d'utilisation du véhicule en qualité d'outils pour des démonstrations sur le stand ; dommages causés à tout véhicule à moteur, sauf le cas où ce véhicule est exposé au salon.

[h] Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

[i] Insuffisance de stocks.

[j] Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculateurs électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à

toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation. [k] Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

[l] Les logiciels et progiciels amovibles.

[m] Ecrans plasma (l'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de prendre une garantie spécifique complémentaire couvrant les écrans plasma).

[n] Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnéto-copie, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remisés dans un meuble et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

En exécution des engagements pris vis à vis de la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre cette société du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. L'exposant s'engage également à abandonner tous recours contre l'organisateur ou tout autre exposant, et contre tout intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-typs tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de stand (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/ marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur / lors du Salon...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/ marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

CATALOGUES

Article 25 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut céder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTREE

Article 26 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 27 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SECURITE

Article 28 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La survenance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU REGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 29 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 30 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 31 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable.

En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Organisé par

 Reed Expositions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du salon interclima+elec^{home&building} (catalogue officiel du salon, newsletter etc...) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse <http://www.interclimaelec.com> sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de interclima+elec^{home&building}, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du Salon interclima+elec^{home&building}, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.

Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à Reed Expositions France.

Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par Reed expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit

d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci.

L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions

France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

Reed Expositions France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet.

L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France - Service marketing direct.

Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.

Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.

Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.